

**CONVENTION CONFIAIT L'ORGANISATION DE LA RÉGULATION
DES ESPÈCES GIBIERS ET NUISIBLES SUR L'EMPRISE DU SITE DE CHARLEMONT
A LA FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE DES CHASSEURS DES ARDENNES**

CAMPAGNES DE CHASSE 2026-2027, 2027/2028 et 2028/2029

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

M. Mathieu SONNET, Président, agissant au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Ardenne Rives de Meuse, autorisé à la présente par délibération n°....., du
Ci-dessous désignée « la Communauté »,

D'UNE PART,

et M. Jean-Pol GAMBIER, Président de la Fédération Départementale des Chasseurs des Ardennes dont le siège est à SAINT-LAURENT (08090), 49 rue du Muguet, Route de Gernelle,
Ci-dessous désignée « la Fédération »,

et M/Mme, Président(e) de la SPL Rives de Meuse, dont le siège est à GIVET (08600), 29 rue Méhul,
Ci-dessous désignée « la SPL »

D'AUTRE PART,

PREAMBULE :

La Communauté est propriétaire du site de Charlemont depuis le 30 juin 2015. Durant son occupation par les militaires, une association de chasse régulait les espèces gibier et nuisible sur la centaine d'hectares que couvre le site.

Or, depuis fin 2009, cette association a été dissoute et le site n'était plus chassé. Il était devenu un refuge pour les animaux qui commettent des dégâts importants dans le secteur de la commune de FOISCHES, avant de repartir dans la partie longeant la RD 8051 et les carrières.

Aussi, à l'été 2016, contact a été pris avec la Fédération afin de savoir dans quelle mesure celle-ci pourrait accompagner la Communauté dans ce dossier. La Communauté a fait le choix de ne pas proposer ce terrain à la location pour des associations de chasse, locales ou extérieures, afin d'une part, d'éviter toute polémique relative à l'attribution de ce droit sur une propriété communautaire, et, d'autre part, d'assurer la sécurité du public qui pourrait fréquenter la Citadelle.

Ainsi, la Fédération a proposé d'organiser la chasse sur ce terrain à l'instar de ce qu'elle faisait sur le Parc d'Activités Départemental de REGNOWEZ, au travers d'une convention avec le Conseil Départemental des Ardennes, propriétaire du site.

En effet, la volonté de la Fédération est d'organiser des chasses, collectives ou individuelles, à destination en particulier des jeunes détenteurs du permis de chasser, accompagnés par des chasseurs chevronnés.

Ce projet avec la Fédération obéit à deux idées directrices :

- la régulation de la faune en toute sécurité dans des zones difficiles à chasser, en tenant compte d'une co-activité commerciale sur le site,
- la formation pratique des jeunes chasseurs en les accompagnant sur le terrain en situation réelle.

Par ailleurs, par délibération n°2022-05-089 du 25 mai 2022, la Communauté a décidé de confier l'exploitation du site de Charlemont, par voie d'affermage, pour une période de 10 ans à compter du 1^{er} juin 2022, à la SPL. Ainsi, cette dernière est partie prenante à la convention et les activités de régulation des espèces gibiers et nuisibles sur le site ne devront en aucun cas perturber les activités de la SPL. En outre, la volonté commune de la Communauté et de la SPL étant de développer l'attractivité et la fréquentation du site, la régulation devra être organisée en période de fermeture du site.

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

OBJET :

La Communauté, propriétaire, confie sans contrepartie financière, à la Fédération, qui accepte, l'organisation et la responsabilité de chasses individuelles ou collectives des espèces gibier et nuisible sur le site de Charlemont pour les campagnes de chasse 2026/2027 à 2028/2029. La Fédération assure, en totalité, la charge financière de ces chasses.

La Fédération assurera également une surveillance permanente sur la propriété communautaire afin de détecter la présence de gibier et d'intervenir pour repousser celui-ci hors du site. Aussi, son accès au site sera facilité par la Communauté et la SPL, sur simple demande auprès des services concernés.

DURÉE :

La présente convention prend effet à la date d'ouverture générale de la chasse en 2026 et prend fin à la date de fermeture générale de la chasse en 2029.

En dehors de la période d'ouverture de la chasse, la Fédération assurera une surveillance permanente du gibier et des nuisibles sur le site pour qu'elle puisse intervenir le plus tôt possible.

La Communauté pourra mettre fin à la présente convention à tout moment, sans préavis, et pour quelque cause que ce soit.

ORGANISATION :

La Fédération fera son affaire des demandes de plan de chasse et des comptes rendus. Le plan de chasse sera déposé après avis de la Communauté.

La Fédération pourra s'adjoindre autant de fusils que nécessaire, sans limitation particulière, sinon celles induites par la sécurité des biens et des personnes.

En outre, des panneaux indicateurs conformes à la réglementation en vigueur seront apposés aux endroits stratégiques pour prévenir toute intrusion sur les zones chassées pendant le déroulement des chasses.

Elle informera, par écrit, la Communauté du résultat des chasses individuelles ou collectives de sangliers et de chevreuils.

JOURS DES CHASSES :

Les chasses individuelles ou collectives sont autorisées du lundi au dimanche, sur accord écrit préalable de la Communauté et la SPL. La Fédération informera la Communauté et la SPL des dates retenues, au plus tard deux semaines avant celles-ci, afin que les utilisateurs du site soient informés.

De plus, il conviendra de s'assurer préalablement qu'aucune manifestation ne sera organisée aux mêmes dates afin de limiter au maximum les risques. Le cas échéant, la Fédération s'assurera, à minima, que l'événement organisé le sera en dehors des zones chassées et prendra toute mesure nécessaire à la protection des biens et des personnes.

RESPONSABILITÉS :

La Fédération déclare bien connaître le site pour l'avoir visité.

La Fédération est responsable civilement, dans les conditions prévues par le Code Civil, et financièrement, de tous dommages causés aux tiers ou aux biens de la Communauté et de la SPL au cours ou à l'occasion de chasses. Elle ne pourra mettre en cause, pour quelque raison que ce soit, la responsabilité de la Communauté et la SPL et s'engage à garantir celles-ci contre tout recours.

Elle n'exercera aucun recours contre la Communauté ou la SPL à l'occasion des accidents qui seraient causés à ses membres, ses invités, ses gardes et les animaux participant aux chasses, quelle qu'en soit l'origine.

En outre, la Fédération souscrira une assurance spécifique « organisateur de chasse » afin de couvrir tout dommage.

DOMICILE :

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile :

- la Communauté dont le siège est à GIVET (08600), 29 rue Méhul ;
- la Fédération dont le siège est à SAINT-LAURENT (08090), 49 rue du Muguet, Route de Gernelle.
- la SPL dont le siège est à GIVET (08600), 29 rue Méhul.

Fait en **trois exemplaires originaux**,
A GIVET, le

M. Mathieu SONNET,
Président de la Communauté de Communes
Ardenne Rives de Meuse

M. Jean-Pol GAMBIER,
Président de la Fédération Départementale
des Chasseurs des Ardennes

,
Président de la SPL
Rives de Meuse